



LETTRE D'INFORMATION RENTRÉE 2023/2024



Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire et vous souhaitez **renouveler son inscription pour l'année scolaire 2023/2024** ou vous souhaitez **l'inscrire pour la première fois** :



Comment faire une demande de pré-inscription ?

➡ Par internet en remplissant le **formulaire en ligne par enfant** sur :

<https://www.alef.asso.fr/pre-inscription-periscolaire-2023-2024/>

Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.

Cette pré-inscription va permettre de recueillir vos souhaits pour les temps d'accueil de votre enfant sur l'année scolaire 2023/2024.

Une notification est délivrée à l'issue de la pré-inscription (spams à surveiller).

Merci de vérifier l'ensemble des données saisies avant de valider votre demande.

En cas d'erreur, vous devrez compléter un nouveau formulaire dans son intégralité.



Dates clés :

➡ Les **pré-inscriptions** : du **6 mars (dès 9h) jusqu'au 2 avril 2023 (23h59)**.

Passé ce délai, les demandes peuvent être saisies mais seront placées sur liste d'attente quand bien même les conditions d'accès seraient respectées.

Les conditions d'accès sont précisées dans les informations complémentaires.

⇒ **Une réponse à votre demande vous sera communiquée à partir du 22 mai 2023 (sous réserve de modification du calendrier par la collectivité).**

➡ L'**inscription** : à partir de cette date, vous devrez fournir le dossier d'inscription complet daté et signé avec pièces jointes complétées.

En cas de **difficultés**, merci de **vous adresser au responsable de la structure**.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Responsable de l'accueil

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'accès au service périscolaire :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a fixé les conditions d'inscription suivantes :

- **Pour les enfants de 6 à 12 ans :**

- Lieu de résidence et de scolarisation : territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile.
- Les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine).
- Pour le périscolaire uniquement, les enfants doivent être scolarisés dans l'école d'implantation de l'accueil périscolaire.
- La date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

❶ Les enfants de 6 à 12 ans sont prioritaires.

- **Pour les enfants de moins de 6 ans**

S'il reste des places, après inscription des enfants de 6 à 12 ans, les enfants de moins de 6 ans seront accueillis au regard des conditions suivantes :

- Lieu de résidence et de scolarisation : territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile.
- Les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine).
- Pour le périscolaire uniquement, les enfants doivent être scolarisés dans l'école d'implantation de l'accueil périscolaire.
- Les enfants les plus âgés, en fonction de leur date de naissance
- La date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée après la période de pré-inscription.

Remarques :

- Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises ne seront pas prises en compte (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'accès ci-dessus).
- Une famille ne peut pas faire une demande de pré-inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes différées dans l'année.
- Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice versa.
- **En cas de modification de la demande de pré-inscription (baisse de la fréquentation), après le 2 avril 2022, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.**
- **Si vous êtes en situation d'impayés, la demande ne sera pas traitée en commission d'attribution des places.**



Tarifification :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre justificatif CAF mentionnant votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF. (A défaut nous pouvons le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2022 (revenus de 2021). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.